EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 22 octobre 2019

Présents : M. ANCION, Bourgmestre-Président,
Mmes et MM. LEJEUNE, DE JONGHE-GALLER, LO BUE, VANDERHEIJDEN et FAFCHAMPS - Échevins,
M. LINOTTE - Président du C.A.S,
Mmes et MM. GUERIN, LECLERCQ, MENTEN, MOYANO, SGARITO, BRUWIER, CAPPA, LIMET, ~~CAN~~, PEZZETTI ,~~MOREAU~~, BEAUJEAN, MULLENS, BIANCHI, MERCENIER, ~~WENGLER~~, VERPOORTEN et ~~DASSY~~ - Membres,
M. DELCOMMUNE - Directeur général.

1.713.15 - RÈGLEMENT TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES - EX. 2020 À 2025.

Le Conseil,
Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14/12/2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24/06/2000 (MB 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 469;

Vu la loi du 24/07/2008 (MB 08/08/2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des Impôts sur les Revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2020;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 25/09/2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable n° 2019-26 rendu par la Directrice financière en date du 08/10/2019, joint en annexe;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 13 voix pour (Groupe IC FLÉRON), 0 voix contre et 8 abstentions (Groupes PS et ÉCOLO);

ARRÊTE

Article 1er

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 22 octobre 2019

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année donnant son nom audit exercice.

Art. 2

Le montant de la taxe est fixé à huit pourcent et demi (8,5 %) de la partie calculée, conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.
L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Art. 3

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Art. 4

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Philippe DELCOMMUNE

Le Président,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Philippe DELCOMMUNE

Commune de FLÉRON – Liège

Le Bourgmestre,

Thierry ANCION